



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 23 juillet 2019

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur la carte communale arrêtée de la commune de Bordezac (30)**

n°saisine : 2019-7433
n°MRAe : 201A9AO94

Par courriel reçu par la DREAL le 23 avril 2019, la commune de Bordezac a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de carte communale arrêté de la commune de Bordezac (30) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 23 juillet 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).